

Information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chalèze (Doubs)

n°BFC - 2019 - 2174

Par courrier reçu le 17 juin 2019, la commune de Chalèze a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 6 septembre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.